

Direction des Sports
JPB/FSM/SH/MLL

N°401/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val d'Oise d'une convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs du complexe sportif Jesse Owens.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val d'Oise sollicite l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade et la salle omnisports du complexe sportif Jesse Owens,

Considérant l'avis favorable de la municipalité de mettre à disposition les équipements susvisés et la nécessité de définir expressément les modalités d'occupation à titre précaire et révocable de l'équipement sportif ci-dessus désigné, par voie de convention.

DECIDE

- **De Signer** avec le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val d'Oise, sis 4 rue Saint-Claude – 95430 Butry-sur-Oise, la convention de mise à disposition jointe à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

18 NOV. 2022

Mis en ligne, le : 22 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du

Objet de l'acte : Val d'Oise d'une convention de mise à disposition temporaire
d'équipements sportifs du complexe sportif Jesse Owens.

=====
Date de décision: 10/11/2022

Date de réception de l'accusé 18/11/2022

de réception :

=====
Numéro de l'acte : 2022DECISION401

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221110-2022DECISION401-AI

=====
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====
Nom du fichier : Décision 401.pdf (99_AI-095-219502770-20221110-
2022DECISION401-AI-1-1_1.pdf)